

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
CLARAC – LIEOUX – PIHOURC**

**Séance du 14 juin 2024
COMPTE RENDU**

La Commission de Suivi de Site des Centres d’Enfouissement Techniques de CLARAC, de LIEOUX et de l’Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC s'est réunie le 14 juin 2024, à la sous-préfecture de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur PELLEGRIN, sous-préfet de Saint-Gaudens.

Outre Monsieur le sous-préfet, étaient présents :

Mme VIVOT	SG adjointe, sous-préfecture Saint-Gaudens
Mme CAYROL	Chef du pôle PSCP, sous-préfecture Saint-Gaudens
Mme JULIA	DDT 31
Mme GILLET	Inspecteur Installations Classées DREAL/UId 31/09
Mme DURAND	Inspecteur Installations Classées DREAL/UId 31/09
Mme JOFFRES	Assistante DREAL/UId 31/09
M. GRYCZA	Président SYSTOM des Pyrénées
M. LOUCHARD	SYSTOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. FAVAREL	SYSTOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
Mme LACROIX	SYSTOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. MOURLAN	SYSTOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. SARRAQUIGNE	SYSTOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. LARQUE	SYSTOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
Mme FONGARO	SYSTOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. THORE	SYSTOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. DANIAUD	Adjoint au maire de Liéoux
Mme SANSONETTO	Maire de Saux et Pomarède
M. JORDY	Mairie de Saux et Pomarède
M. BOSC	Maire de Latoue
M. MANENT-MANENT	Maire de Clarac
M. BARUTAUT	Maire de Liéoux
M. LACROIX	Président de l’AAPPMA Aurignac

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance et remercie les membres présents. L'ordre du jour est présenté et un tour de table est réalisé.

Madame DURAND précise qu'un arrêté de renouvellement de la CSS va être rédigé car il est arrivé à échéance.

Monsieur GRYCZA indique que cette instance est importante car elle permet de démontrer que ce site d'exploitation répond à des règles et qu'il est notamment garant d'un label ISO 14001 au niveau du centre d'enfouissement.

C'est également un garant auprès des associations pour montrer le travail qui est fait selon un cadre réglementaire.

Il est également important de faire connaître ce site car les pratiques ont changé avec notamment la valorisation des déchets (création de biogaz par exemple).

La volonté du SYSTOM repose sur la transparence en organisant des visites auprès des scolaires, des associations.

Aujourd'hui les différents types de déchets qui sont enfouis sont maîtrisés.

Messieurs FAVAREL et LOUCHARD présentent le bilan 2023 du site.

Madame GILLET précise que concernant le SMTD 65 (Le SMTD 65 exerce la compétence « traitement des déchets ménagers » des Hautes-Pyrénées), il est prévu qu'à moyen terme les déchets du SMTD 65 n'auront plus sur Toulouse, cela veut dire qu'il faudra certainement gonfler la capacité de Pihourc, qui accueille actuellement 1/3 des déchets de SMTD 65.

Monsieur FAVAREL indique en effet que le SYSTOM a déjà lancé une étude sur son territoire pour savoir quel projet est-il possible de faire sur une mutualisation avec SMTD 65 et TRIGONE du Gers.

Monsieur GRYCZA indique qu'une partie du GAZ produit par l'installation ne peut pas être utilisée. Il souhaite monter une réunion avec monsieur le sous-préfet afin de voir ce qui peut être fait. Une réunion au préalable avec GRDF devrait avoir lieu.

Madame FONGARO présente le bilan des incidents 2023.

Monsieur GRYCZA précise que l'incident du portail s'est enclenché suite à une couche radio active. C'est un problème qui est récurrent avec le maintien à domicile des personnes âgées. Il faut mener une réflexion pour sensibiliser notamment les professionnels de santé.

Monsieur LARQUE précise que le monde des déchets évoluent. Il faut une rigueur et il est indispensable que les usagers soient mieux informés.

Monsieur LOUCHARD présente le bilan sur les espèces protégées.

Monsieur le sous-préfet souligne l'aspect positif de la transplantation des iris sur le site qui est une réussite.

Mme LACROIX présente les perspectives pour les années à venir.

Monsieur GRYCZA précise qu'il a demandé au SDIS de faire une évaluation de la sécurité du site. (fiches d'intervention retravaillées, plan du site, façons d'intervenir en cas d'incendie).

Monsieur le sous-préfet remercie les membres du SYSTOM pour leurs présentations et insiste sur l'importance de la pédagogie à faire auprès de la population pour lutter contre les images parfois négatives que peuvent avoir les sites d'enfouissement. Il indique qu'il y a un travail important qui est conduit par le syndicat et le contrôle par les services de l'État.

Monsieur LACROIX souhaite savoir si les berges sont analysées.

Monsieur LOUCHARD répond que les analyses ne portent que sur l'eau.

Monsieur LACROIX constate que la qualité de l'eau s'est améliorée mais souhaiterait avoir des éléments sur la qualité des berges.

Monsieur LOUCHARD indique que sa question sera prise en compte.

Monsieur MANENT souhaite savoir si le site de Clarac produit toujours des lixiviats.

Monsieur LOUCHARD lui répond qu'en effet il y a toujours des lixiviats avec la pluie qui s'infiltra sur ce site. Il y a toujours un suivi ; ces lixiviats sont pompés et sont transportés par camion chez Fibre Excellence tout comme le gaz produit, qui est évacué par une torchère.

Monsieur BOSC indique qu'il y a toujours des problèmes avec les envols de déchets. Le SYSTOM est intervenu, cependant cela reste un problème récurrent.

Madame FONGARO répond que le SYSTOM intensifie les campagnes de ramassage du site. Il est vrai que l'année précédente il y a eu beaucoup de vent favorisant cet envol.

Madame DURAND présente le bilan des inspections de la DREAL en 2022 et en 2023. Elle donne des précisions sur un arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 mars 2024 qui a été prescrit à l'encontre du centre d'enfouissement suite à la visite d'inspection de 2023. Cet arrêté était relatif à des seuils d'acceptation de déchets qui dépassaient les seuils autorisés.

Madame FONGARO indique en effet qu'une collectivité de collecte n'avait pas respecté le seuil sur une benne. Cette collectivité a été informée afin que cet incident ne se reproduise pas.

Monsieur le sous-préfet remarque qu'il est important de noter la réactivité de l'exploitant face aux remarques de la DREAL.

Mme GILLET précise que la DREAL propose des mises en demeure dans plusieurs cas :

- Quand un risque important pour la sécurité ou l'atteinte à l'environnement est constaté ;
- Quand des événements interviennent de façon récurrente.

C'est un rappel à la loi et cela permet de mettre en place un calendrier de mise en conformité.

En l'absence d'autres questions, monsieur le sous-préfet clôture la réunion et remercie l'ensemble des membres pour leur participation.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Gilles PELLEGRIN

